



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

AVIS PUBLIC

Dérogation mineure no 2023.11.02

AVIS PUBLIC est donné que le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Alexis sera saisi, lors de la séance ordinaire du lundi 18 décembre 2023 à 19 h 30 à la salle du Conseil, située au 258 rue Principale, de la nature et de l'effet d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble ci-dessous mentionné :

Lot : 2 799 959

Propriétaires : Immeuble 232 Principale Inc.

Localisation : 232 rue Principale

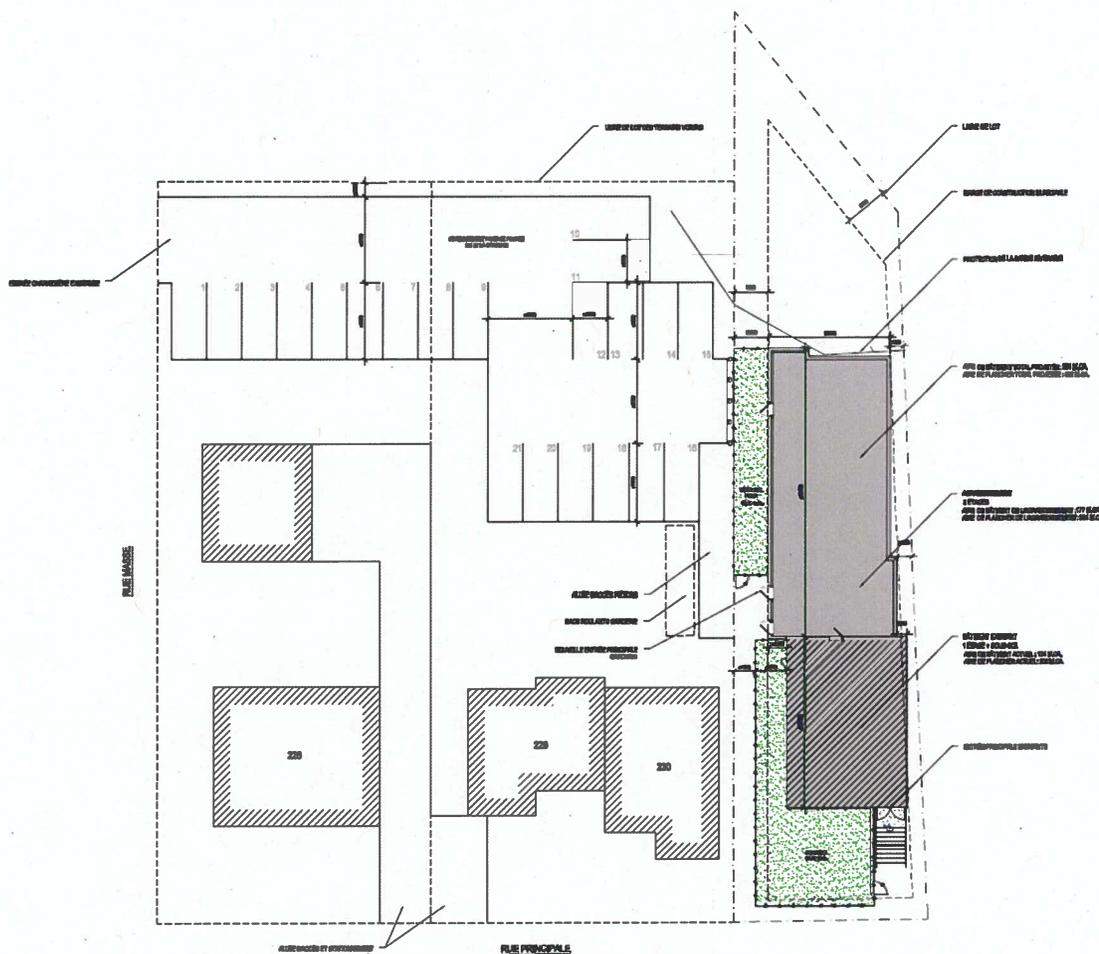
Zonage : PA2-16

Superficie : 722,0 m²

Le but de cette demande est de régulariser et rendre conforme le stationnement relié à l'agrandissement projeté de l'immeuble situé au 232 rue Principale. Le règlement no 2023-092 modifiant le Règlement de zonage no 1986-69 afin d'ajouter et de modifier des dispositions concernant le stationnement stipule à l'article 2 « *Toute construction, agrandissement, transformation ou changement d'usage doit, pour être autorisé, prévoir des cases de stationnement hors-rue en nombre suffisant et selon les normes prescrites au présent règlement sauf disposition contraire au présent règlement. Le stationnement des véhicules doit s'effectuer dans les cases de stationnement prévues à cette fin. Les cases de stationnement doivent être localisées sur le même terrain que l'usage desservi.* ». Le projet d'agrandissement ne prévoit pas de cases de stationnement hors-rue en nombre suffisant (18) ni sur le même terrain que l'usage desservi, mais les cases seraient aménagées en nombre suffisant pour les besoins de la garderie (14) et de l'immeuble voisin (7) en utilisant en partie le lot adjacent appartenant à un autre propriétaire.

L'article 3 stipule « *Il est obligatoire de prévoir une allée pour accéder de la rue aux cases de stationnement. Une servitude de passage n'est pas reconnue comme une allée.* » alors que le projet faisant l'objet de cette demande ne prévoit pas d'allée pour accéder directement de la rue aux cases de stationnement, mais l'allée d'accès serait par un lot voisin.

L'article 4 stipule « *Une (1) case par cinq (5) places de garderie/service de garde disponibles et une aire de débarquement pouvant accommoder deux (2) voitures.* » alors que le présent projet ne peut aménager le nombre de cases requis (18) sur son propre lot, mais le nombre suffisant de cases pour les besoins de la garderie (14) et de l'immeuble voisin (7) seraient aménagées en partie sur le lot adjacent.



Donné à Saint-Alexis, ce 8^e jour de novembre 2023.



Chantal Duval

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Alexis, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'endroit désigné par le Conseil municipal, entre 8h30 et 16h30, ainsi que sur le site web de la Municipalité, le 8^e jour de novembre 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 8^e jour de novembre 2023.



Chantal Duval

Directrice générale et greffière-trésorière